

Maillard et la société de Neuilly, ce jugement et la procédure à laquelle il aura donné lieu, devant nécessairement fournir au tribunal de sérieux et utiles éléments de décision quant à la demande reconventionnelle;

"Par ces motifs,

"Donne acte à Maillard de ce qu'il n'a jamais entendu méconnaître la créance de 1,700 fr. formant l'objet de la demande de Genay;

"Ce fait, et réservant aux parties, en ce qui concerne la demande reconventionnelle, tous leurs droits, moyens et actions, dit qu'il sera sursis à statuer sur les demandes respectives de Genay et de Maillard jusqu'après le jugement de la demande formée par Maillard devant le Tribunal de commerce contre la société des ateliers de Neuilly;

"Réserve enfin les dépens de l'instance."

Sur appel de Genay, la Cour a rendu l'arrêt suivant:

LA COUR,

Attendu qu'il n'a jamais été contesté par Maillard que Genay est son créancier d'une somme de 1,700 fr. pour ses honoraires d'architecte, à raison de travaux exécutés, sous sa direction, dans une propriété que l'intimé possède, avenue des Bouffiers, à Nancy;

Attendu que, vainement, Maillard cherche à se soustraire au paiement de sa dette, en opposant à Genay, à titre de compensation, une prétendue créance qu'il aurait contre lui, à raison de sa responsabilité dans les malfaçons et avaries constatées dans la pose de la grille de sa maison de la rue Lepois et qui font l'objet d'une instance pendante entre lui et la société des Ateliers de Neuilly;

"Attendu, en effet, que cette créance éventuelle qui n'est ni certaine, quant à son principe, ni déterminée, quant à son chiffre, ne peut, aux termes de l'art. 1291 C. civ., être opposée en compensation à Genay, dont la créance est, dès à présent, liquide et exigible; que c'est donc à tort que le tribunal, au lieu de prononcer une condamnation immédiate, a cru devoir surseoir jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'instance engagée devant le tribunal de commerce entre Maillard et la société des Ateliers de Neuilly;

"Attendu, d'ailleurs, qu'il est, dès aujourd'hui, démontré à la Cour que Genay n'a encouru aucune responsabilité dans l'établissement et la pose de la grille de la rue Lepois;

"Attendu, en effet, qu'il ressort des documents de la cause et des conventions verbales intervenues entre Maillard et André, que la grille devait être posée sous la direction et la surveillance du sieur Lauer, architecte, représentant, à Nancy, de la société des Ateliers de Neuilly; que ce dernier, en effet, s'est acquitté seul de cette mission et en dehors de l'intervention de Genay, qui n'a pas même été consulté; qu'il y a donc lieu de faire droit à l'appel de celui-ci et de réformer le jugement du 5 avril 1886:

Par ces motifs:

Infirmé, etc....

NOTE.—V. conf. Cass. 15 juillet 1885 (Gaz. Pal. 85.2. 289) et la note; Douai 20 mai 1887 (Gaz. Pal. 87.1.833).

#### INSOLVENT NOTICES, ETC.

Quebec Official Gazette, April 21.

##### Judicial Abandonments.

Irénée Choquette, sadler, St. Hyacinthe, April 18.  
Samuel Laurin, trader, Montreal, April 6.

##### Curators appointed.

Re Ephrem Cloutier, tanner.—D. Arcand, Quebec, curator, April 14.

Re J. O. Delisle.—C. Desmarteau, Montreal, curator, April 11.

Re N. A. Guilbault, district of Joliette.—C. Desmarteau, Montreal, curator, April 17.

Re Samuel Laurin.—C. Desmarteau, Montreal, curator, April 17.

Re Théodore Pouliot, carrier.—N. Fortier, Quebec, curator, April 16.

##### Dividends.

Re Joseph Bérard.—First and final dividend, payable May 8, C. Desmarteau, Montreal, curator.

Re N. Friedman, Lachine.—Dividend, D. Seath and G. Daveluy, Montreal, joint curator.

Re Onésime Boulianne.—First dividend, payable at office of McCall, Shehyn & Co., Quebec, May 4, 1888.

Re George Walker.—First and final dividend, payable May 1, J. G. Ross, Montreal, curator.

##### Separation from bed and board.

Engénie de Combe Porcheron vs. Edmond François Bourdon, furrier, Montreal, April 12.

Quebec Official Gazette, April 28.

##### Judicial Abandonments.

Narcisse Turgeon, tanner, Lévis, April 19.

##### Curators appointed.

Re Wm. O'Leary, trader, Montreal.—S. J. Carter, Montreal, curator, April 18.

Re Joseph T. Fortin, trader, Murray Bay.—H. A. Bedard, Quebec, curator, April 24.

Re Simon Méthot, trader, Grande Rivière.—H. A. Bedard, Quebec, curator, April 17.

Re T. Michaud & Co.—D. Arcand, Quebec, curator, April 19.

Re Montreal Bottle and Glass Co.—P. S. Ross, Montreal, liquidator under Joint Stock Companies Insolvent Act of 1882. Claims to be filed on or before June 1.

##### Dividends.

Re Beuthner Brothers.—First and final dividend, payable May 16, A. F. Riddell, Montreal, curator.

Re R. M. Levine, Fox River.—First and final dividend, payable May 12, F. Veit, Gaspé Basin, curator.

Re Arthur Roy, trader, St. Cyrille.—First and final dividend, payable April 12, H. A. Bedard, Quebec, curator.

##### Separation as to Property.

Calixte Morin vs. Maxime Paul Hus, farmer, parish of St. David, April 21.